Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260928-2026_118-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-118

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 28 Septembre 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 22 Septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Servane BOULANGER, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, M. Joël HENRY , M. Philippe JEANNIN, Mme Martine LE BOUCHER, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, M. Michel MONNERET, M. Goulven MORVAN, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : Mme Gaëlle BOUCHER par délégation M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Yann QUÉRÉ par délégation à Mme Servane BOULANGER, Mme Anna PONSOT-MÉLIKIAN par délégation à Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Nathalie BOULARD par délégation à M. Kévin CADIC.

Secrétaire de séance : M. Fabien LEMOALLE.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

FISCALITÉ - MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Mme Etrillard.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 pris pour l'application de l'article 232 du Code Général des Impôts) permet aux communes dites en « zone tendue » pour l'accès au logement d'appliquer une majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la limite d'un plafond de 60%.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal de la ville de Paimpol a adopté une majoration de 40%.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260928-2026_118-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-118

La volonté de l'équipe municipale n'est ni de remettre en cause le droit à la résidence secondaire, ni de stigmatiser leurs propriétaires. Mais elle considère que lorsqu'une partie importante du parc immobilier n'est pas occupée à l'année, la collectivité doit disposer de moyens supplémentaires pour répondre aux besoins de logements permanents pour les familles travaillant sur Paimpol à l'année.

A Paimpol en 2026, les bases prévisionnelles de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (un peu plus de 900) s'élèvent à 2 595 000€ pour un produit de majoration estimé à 176 356€.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts

Vu la délibération du 25 septembre 2023 portant majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de compter sur la solidarité des contribuables qui n'occupent pas leur logement à l'année pour aider au financement de la politique du logement à Paimpol,

Considérant l'avis favorable à la majorité (abstention de Mme Le Boucher) de la commission Ressources humaines et finances du 18 septembre 2026,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine André-Landais, M. Michel Monneret, Mme Martine Le Boucher, M. Kévin Cadic, M. Mathieu Duigou, Mme Caroline Ollivro et Mme Nathalie Boulard par délégation à M. Kévin Cadic).

DÉCIDE de porter la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés de 40 à 60 %.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

Le Secrétaire de séance,
Fabien LEMOALLE

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 30/09/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL